



ETAT DES LIEUX DE SORTIE

Par monge78

Bonsoir l'article 2-d du Décret n° 2016-382 du 30 mars 2016 précise les mentions obligatoires qui doivent être portées sur l'EDLS et en particulier le domicile ou siège social du bailleur . Cette mention ne figure pas sur mon EDLS établi en août 2020. Cet état des lieux est il juridiquement valable? Merci d'avance pour votre éclairage